

Pouvoir adjudicateur :

**Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)**  
TSA 41126  
83082 TOULON CEDEX

Autorité représentant le pouvoir adjudicateur :

Jean-François Civet, Directeur de la CPAM du Var

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

Objet de l'accord-cadre :

### **ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

**25026-F-MAPA-FRUIT**

**Fourniture et livraison de paniers de fruits frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement pour les centres de la CPAM du Var : Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus et La Seyne-sur-Mer**

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres :

**Mardi 6 janvier 2026 à 12h00**

**LES OFFRES DOIVENT ETRE ADRESSEES UNIQUEMENT PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE PROFIL ACHETEUR SUIVANT :**

Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE .....</b>	<b>3</b>
1.1. Nature et étendue de la prestation .....	3
1.2. Précisions particulières .....	3
1.3. Technique d'achat.....	3
1.4. Décomposition des prestations.....	4
1.4.1. Décomposition en lots.....	4
1.4.2. Décomposition en tranches .....	4
1.5. Durée de l'accord-cadre – Reconduction .....	4
1.6. Délai d'exécution et durée des bons de commande .....	4
1.7. Marché réservé.....	5
1.8. Interdiction/ limite à la sous-traitance.....	5
1.9. Variantes .....	5
1.10. Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
1.11. Réalisation de livraisons complémentaires.....	5
<b>ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2.1 . Procédure de passation.....	5
2.2 Liste des documents composant le DCE .....	5
2.3 Modifications de détail au Dossier de consultation .....	6
2.4 Délai de validité des offres.....	6
2.5 Forme du groupement d'opérateurs économiques.....	6
2.6 Visite du lieu d'exécution des prestations .....	6
<b>ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>7</b>
4.1. Documents nécessaires à la sélection des candidatures .....	7
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre.....	8
<b>ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES.....</b>	<b>9</b>
5.1 Jugement des candidatures.....	9
5.2 Régularisation des offres .....	9
5.3 Critères de jugement des offres.....	9
<b>ARTICLE 6. NEGOCIATION .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>13</b>
7.1. Remise par voie électronique .....	13
7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées .....	13
<b>ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10. PROCEDURE DE RECOURS.....</b>	<b>16</b>

## **PREAMBULE**

L'objet du présent Règlement de la consultation est de définir et d'organiser les relations entre les candidats (opérateurs économiques) et l'acheteur au cours de la phase de consultation, ainsi que les modalités de remise et d'appréciation des candidatures et des offres.

### **Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :**

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)*

**TSA 41126**

83082 TOULON CEDEX

*Service Achats, Marchés et Approvisionnements (SAMA)*

*Pôle Achats/ Marchés*

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, ainsi qu'au Code de la commande publique.

## **ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DE L'ACCORD-CADRE**

### **1.1. Nature et étendue de la prestation**

La présente consultation a pour objet la fourniture et la livraison de paniers de fruits frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement pour les centres de la CPAM du Var : Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus et La Seyne-sur-Mer.

Les prestations comprennent la préparation et la fourniture de paniers de fruits pour les différents sites de Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus et La Seyne-sur-Mer, ainsi que le transport, la livraison et la consigne des paniers de fruits sur un site unique : le siège social de la CPAM du Var sis 42, rue Emile Ollivier – 83000 Toulon (La Rode).

Caractéristiques principales : La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) et son annexe.

### **1.2. Précisions particulières**

L'attention du titulaire est portée sur le fait que la CPAM du Var engage un projet de déménagement de son siège social actuel (La Rode – Toulon) vers un nouveau site unique situé à La Loubière (Toulon).

En conséquence, la livraison effectuée sur le site de la Rode (Toulon) pourra être progressivement transférée sur ce nouveau site de la Loubière (Toulon) en cours d'exécution du contrat.

Ainsi, à compter de la date effective de ce transfert, les livraisons seront transférées sur ce nouveau site et le titulaire en sera informé via un ordre de service qui lui sera notifié au moins deux (2) mois avant la date effective prévue, ou au moins un (1) mois en cas de contrainte opérationnelle majeure.

Les candidats sont invités à anticiper cette évolution dans l'élaboration de leur offre.

Le titulaire demeure tenu d'assurer l'exécution normale des prestations tant que la date effective de modification ne lui a pas été notifiée.

Il ne pourra en aucun cas s'opposer à ces modifications induites par l'évolution du patrimoine de la CPAM du Var qui répond à un objectif d'intérêt général concourant à l'exécution de sa mission de service public.

### **1.3. Technique d'achat**

La technique achat utilisée dans le cadre de la présente consultation est celle de l'accord-cadre conformément à l'article L 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (1 seul titulaire) s'exécutant par bons de commande conformément aux articles R 2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

La commande sera notifiée par le pouvoir adjudicateur par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

L'attribution des bons de commande se fera auprès du titulaire du présent lot sans remise en concurrence.

Chaque bon de commande précisera :

- le contenu et les quantités des prestations à réaliser,
  - le montant du bon de commande,
- s'il y a lieu :
- les conditions particulières d'exécution
  - les délais d'exécution
  - le lieu d'exécution
  - les documents à fournir à la livraison.

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l'article 3.7 du CCAG FCS.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de : **15 000€HT** sur sa durée globale.

L'acheteur ne fixe pas de montant minimum de dépense.

#### 1.4. Décomposition des prestations

##### 1.4.1. Décomposition en lots

Le présent accord-cadre n'est pas allotie, en application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, dès lors que sa dévolution en lots séparés rendrait son exécution techniquement complexe et financièrement plus coûteuse.

##### 1.4.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

#### 1.5. Durée de l'accord-cadre – Reconduction

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achèvera le 23 janvier 2027. A titre indicatif, la date estimée de notification est fixée au 16 février 2026.

L'accord-cadre ne sera pas reconduit.

L'acheteur pourra émettre des bons de commande pendant la durée de l'accord-cadre.

Par ailleurs, une prolongation du délai d'exécution d'un bon de commandes peut être accordée par l'acheteur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

#### 1.6. Délai d'exécution et durée des bons de commande

Le délai d'exécution de chaque bon de commande part de la date de sa notification et il ne sera pas délivré d'ordre de service de démarrage du délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande pourront être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

L'exécution des bons de commande pourra se poursuivre au-delà de la durée de l'accord-cadre si cela est nécessaire.

En tout état de cause, le délai d'exécution de chaque bon de commande ne devra pas avoir pour effet

de prolonger au-delà du raisonnable la durée de l'accord cadre.

Le titulaire est tenu d'exécuter les commandes émises par la CPAM du Var, quel qu'en soit le montant, les quantités ou volumes demandés et les délais fixés.

A défaut de délai particulier spécifié par l'acheteur dans le bon de commande, et sauf accord entre les parties, le titulaire dispose d'un délai maximum de livraison de 5 jours ouvrés entre la commande et la livraison.

#### 1.7. Marché réservé

Le présent accord-cadre n'est pas réservé.

#### 1.8. Interdiction/ limite à la sous-traitance

Le présent accord-cadre étant un marché de fourniture, la sous-traitance est interdite.

Le titulaire pourra néanmoins sous-traiter les strictes prestations de service annexes à la fourniture.

Ainsi, le titulaire d'un marché de fournitures peut quand même faire appel à d'autres prestataires qui n'agissent qu'en tant que tels, par exemple, pour la livraison.

#### 1.9. Variantes

L'accord-cadre ne propose pas la présentation de variantes ( interdites).

#### 1.10. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

#### 1.11. Réalisation de livraisons complémentaires

L'acheteur se réserve également la possibilité de confier à l'attributaire de l'Accord, en application de l'article R2122-4 du CCP, des livraisons complémentaires qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures, soit à l'extension de fournitures existantes, lorsque le changement de fournisseur obligera l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

### ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

#### 2.1 . Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123- 1-1, et de l'Arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de Sécurité sociale du Régime Général selon la procédure suivante :

- Procédure adaptée (MAPA) ouverte avec possibilité de négociation.**

#### 2.2 Liste des documents composant le DCE

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de consultation (RC)
- La Convention d'accord-cadre valant AE et CCAP et ses annexes :
- Annexe 1 : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif estimatif (DQE)*
- Annexe 2 : Livret de sécurité*
- Annexe 3 : Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)*

- *Annexes 4.1 et 4.2 : Annexes de confidentialité*
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe :
- *Annexe 1 : Liste des fruits et saisonnalité;*
- Le Cadre de Réponse Technique (CRT);

### 2.3 Modifications de détail au Dossier de consultation

La CPAM du Var se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents la date limite de remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par message dans la rubrique prévue à cet effet sur la plateforme de dématérialisation des procédures <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

### 2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent- vingt) à compter de la date limite de réception des offres établie au Règlement de consultation et l'avis d'appel à la concurrence ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

### 2.5 Forme du groupement d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière du groupement attributaire.

Il est interdit aux candidats de présenter, pour l'accord-cadre, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

**Quel que soit la forme du groupement, les membres désigneront un mandataire.**

Pour l'exécution de l'accord-cadre, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

### 2.6 Visite du lieu d'exécution des prestations

Sans objet

## **ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé et mis à disposition des opérateurs économiques en libre accès et gratuitement via le profil acheteur Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs économiques pourront télécharger l'ensemble de son contenu (pièces de la consultation, renseignement complémentaire, avis d'appel public...) exclusivement par ce moyen.

L'acheteur ne procèdera à aucun envoi du DCE.

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plate-forme, les Utilisateurs Entreprises sont invités à contacter le service d'Assistance téléphonique de la plateforme.

Un appel au service d'assistance téléphonique est notamment recommandé en cas de difficulté à remettre une réponse électronique.

Les Utilisateurs sont fortement invités à tester la configuration de leur poste et à réaliser des réponses de tests sur les consultations de tests proposées sur la plate-forme.

En cas de difficulté, le Service d'assistance téléphonique est à la disposition des entreprises pour les aider à bien configurer les postes de travail et s'assurer que leur remise de réponse peut se faire sans difficulté.

Un guide utilisateur de la plateforme est joint au DCE.

En cas d'incident technique impactant le profil acheteur et uniquement dans ce cas, les candidats ont la possibilité de s'adresser à l'acheteur par courriel à l'adresse suivante : [gap.cpam-var@assurance-maladie.fr](mailto:gap.cpam-var@assurance-maladie.fr)

## **ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française, selon la présentation ci-après.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, la signature doit être originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat c'est-à-dire :

- le représentant légal du candidat,
- ou toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

### **4.1. Documents nécessaires à la sélection des candidatures**

Conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-14, R.2142-25, R.2143-3, R.2143-4 et R.2143-16 du code de la commande publique, chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate, devra produire les pièces suivantes:

#### **1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature est signée par le représentant du candidat, et en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants.

#### **2/ La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC 2 ou équivalent) :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> comportant les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leurs capacités professionnelles, techniques et financières :

- ✓ Le candidat devra justifier de compétences dans les domaines de la prestation du présent accord-cadre en présentant une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années. Cette liste indique le montant, l'année et le lieu d'exécution des prestations. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),
- ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels dont dispose le candidat sur les trois dernières années pour la réalisation de marchés de même nature (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*)
- ✓ Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),
- ✓ Une déclaration indiquant les capacités et garanties financières du candidat indiquant notamment son chiffre d'affaires global et son chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre portant sur les trois dernières années (*déclaration à produire en annexe du formulaire DC2*),

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière

### **3/ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité**

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous- traitant notamment), il devra produire les pièces visées ci-dessus relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution de l'accord-cadre.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

#### En cas de candidature en co-traitance :

En cas de co-traitance, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés.

Conformément à l'article R 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement sera globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

#### Cas d'une entreprise nouvellement créée :

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

#### Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Un [Document Unique de Marché](#) (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- ✓ de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies par le code de la commande publique
- ✓ des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

#### [Document Unique de Marché](#)

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante :

[Les formulaires de déclaration du candidat](#) | [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

## [4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre](#)

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les **documents suivants** :

- La Convention d'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP complétée et ses annexes :
  - *Annexe 1 : Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et Détail quantitatif estimatif (DQE) complétés*
  - *Annexes 4.1 et 4.2 : Annexes de confidentialité complétées et signées*
- L'annexe 1 au CCTP « Liste des fruits et saisonnalité » complétée
- Le catalogue fournisseur (ou tarification formalisée équivalente le cas échéant),
- Le cadre de réponse technique (CRT) complété,
- Les échantillons (sous-critère 1.1 – Article 5.3) :

Les candidats devront remettre un panier de fruits respectant les exigences minimales suivantes :

- Fruits frais de saison, tels que demandés à l'annexe 1 du CCTP
- Diversité des produits : au minimum 4 produits variés
- Un poids total de 5kg par panier

L'échantillon devra être accompagné obligatoirement d'une fiche de traçabilité des fruits et se conformer à la réglementation en vigueur. Cette fiche devra notamment indiquer :

- La nature des fruits contenus au panier ;
- L'origine des fruits ;
- Les informations relatives au fournisseur (nom, raison sociale et adresse, numéro d'agrément sanitaire).

L'échantillon devra impérativement respecter les exigences posées au CCTP.

- Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer son offre.

**Les candidats sont informés que l'absence du cadre de réponse technique (CRT) entraînera le rejet de l'offre.**

Le cas échéant, le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'acheteur dans le cadre d'acte spécial/ formulaire DC4 joint au DCE.

Seuls les documents détenus par l'acheteur font foi.

La signature de la convention d'accord-cadre est facultative au moment du dépôt des offres.

En fin de procédure, seul l'attributaire retenu aura à fournir avant la notification la convention datée et signée manuscritement (pas de signature scannée).

**La signature de la convention d'accord-cadre emporte signature de toutes les pièces contractuelles.**

Par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire conforme son intenter de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer la convention. La signature la convention emporte signature de toutes les pièces contractuelles. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

## **ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

### **5.1 Jugement des candidatures**

L'acheteur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou dont les capacités et garanties professionnelles, techniques et financières présentées sont insuffisantes au regard des exigences de la présente consultation.

Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus.

Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique.

### **5.2 Régularisation des offres**

La faculté de régularisation des offres, telle que prévue à l'article R.2152-2 du code de la commande Publique est laissée à la discrétion de la CPAM du Var et peut être mise en œuvre à condition que les offres ne soient pas anormalement basses et que les modifications n'aient pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

### **5.3 Critères de jugement des offres**

Sur la base des offres remises, les offres inappropriées sont éliminées. Les offres inacceptables et irrégulières peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'acheteur attribuera l'accord-cadre au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement selon les critères suivants pondérés :

Critères et sous-critères	Pondération
<p><b><u>Critère 1 : Valeur technique de l'offre</u></b></p> <p>La valeur technique sera appréciée au regard du cadre de réponse technique du candidat (hormis pour le sous-critère 1.1 Echantillons ci-dessous):</p>	70%
<p><b>Sous-critère 1.1 : Qualité des échantillons :</b></p> <p>-Caractère sain : absence d'humidité extérieure et absence d'odeurs anormales. La remise de produits atteints de pourriture ou d'altérations significatives pourra entraîner le rejet de l'offre du candidat</p> <p>-Aspect et texture : le produit devra être entier et propre, c'est-à-dire pratiquement exempts de parasites et d'altérations significatives</p> <p>-Qualité gustative : maturité , jutosité , sucrosité</p>	20%
<p><b>Sous-critère 1.2 : Disponibilité des fruits issus de l'agriculture biologique ou équivalent</b></p> <p><i>Le pouvoir adjudicateur appréciera l'offre faite par le prestataire en fonction du catalogue de produits bio disponibles en lien avec les besoins exprimés (annexe 1 CCTP)</i></p> <p><i>Il appréciera sur ce point la disponibilité et la possibilité dans l'offre du candidat de commander des produits issus de l'agriculture biologique en lien avec les denrées listées et commandées au titre de la présente consultation.</i></p> <p><i>Sont réputés relever de l'agriculture biologique les produits certifiés Label européen "Agriculture biologique", label "AB" ou toute autre certification équivalente. En l'absence de tel label, il revient au titulaire de prouver que les denrées livrées sont conformes aux règles énoncées par le règlement CE n° 834/2007.</i></p>	15%
<p><b>Sous-critère 1.3 : Développement des approvisionnements directs des circuits de l'agriculture</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circuits d'approvisionnements proposés de la récolte du produit jusqu'à la livraison des produits (notamment nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur final) :</li> <li>- Modalités de livraison, notamment délais, descriptif du matériel utilisé</li> <li>- Traçabilité de la production</li> </ul>	15%
<p><b>Sous-critère 1.4 : Performances en matière de développement durable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions et démarches proposées pour optimiser les circuits d'approvisionnement et réduire les déchets, ainsi que les modes de transports utilisés dans le cadre de l'exécution des prestations de ce marché</li> <li>- Mode de production des produits</li> <li>- Mode opératoire du système de consigne des paniers</li> </ul>	15%
<p><b>Sous-critère 1.5 : Présence des fruits issus du commerce équitable ou équivalent</b></p> <p><i>Le pouvoir adjudicateur appréciera l'offre faite par le prestataire en fonction du catalogue de produits issus du commerce équitable en lien avec les besoins exprimés (annexe 1 CCTP)</i></p> <p><i>Sont réputés issus du commerce équitable les produits certifiés label "Fairtrade", "Max Havelaar", "Ecocert" ou toute autre certification équivalente.</i></p> <p><i>En l'absence de tel label, il revient au titulaire de prouver que les denrées livrées sont conformes aux règles énoncées par la loi n°2014 856 du 31 juillet 2014.</i></p>	5%

<b>Critère 2 : Prix</b> Le critère prix sera apprécié au regard du montant total simulé € TTC du DQE résultant des prix du BPU	30%
---	-----

### **Méthode d'analyse du critère Prix :**

La notation se fait par une comparaison avec le montant total TTC de l'offre la moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le montant servant à l'analyse des offres est déterminé par les prix € TTC figurant dans le DQE. Il est entendu que le détail quantitatif estimatif (DQE) n'est pas contractuel.

Tout candidat est tenu de vérifier si le report des prix unitaires dans le détail quantitatif estimatif (DQE) est exact. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération.

Le soumissionnaire présentant le montant total du DQE € TTC le moins élevé se verra attribuer la note maximale.

Les autres offres de chaque soumissionnaire seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule.

La formule utilisée est la suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = \frac{\text{Note maximale à attribuer} \times \text{prix le plus bas}}{\text{Prix de l'offre analysée}}$$

Par la suite, la note Prix sera affectée de sa propre pondération (30%)

### **Traitement de l'offre anormalement basse**

L'acheteur met en œuvre tous moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses.

Lorsqu'une offre semble anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournit des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions prévues par la réglementation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions obtenues ne lui paraît acceptable. Il peut également ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre des candidats pour établir un classement, les offres seront classées par ordre décroissant.

### **Méthode d'analyse du sous-critère 1.1– Echantillons:**

Les échantillons sont jugés conformément aux indications décrites à l'article 4.2 et 5.3 ci-dessus :

Une analyse de chaque indication sera effectuée et une notation de 0 à 5 sera alors attribuée selon l'échelle suivante :

- 1: Très insatisfaisant
- 2: Insatisfaisant

- 3: neutre  
 4: satisfaisant  
 5: très satisfaisant

La note globale est l'addition des notes obtenues à chaque élément et cette note globale sera ensuite pondérée sur 20%.

**Méthode d'analyse des autres critères (hors prix et échantillons) :**

Les sous-critères 1.2 à 1.5 seront appréciés au regard des éléments indiqués dans le cadre de réponse technique (CRT), en prenant en compte les exigences décrites dans les pièces de la consultation.

En fonction des éléments/indications, une analyse sera effectuée pour chaque critère et une notation de 0 à 20 sera alors attribuée selon l'échelle suivante :

Appréciation	Echelle de notation
Très insuffisant / Absent	De 0 à 5
Insuffisant	De 6 à 10
Satisfaisant	De 11 à 15
Très satisfaisant	De 16 à 20

Par la suite, la note de chaque sous-critère sera pondérée par son propre coefficient.

Ainsi, la note globale est l'addition des notes pondérées obtenues à chaque critère.

**Méthode d'analyse globale :**

Le candidat le mieux classé est celui qui aura obtenu la meilleure note après avoir additionné les notes obtenues pour les critères listés ci-dessus.

En fonction de la pondération, une note globale est déterminée pour chacune des offres ; l'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

**ARTICLE 6. NEGOCIATION**

Sur la base des offres remises, l'acheteur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations. L'acheteur pourra également décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

A l'issue de l'analyse et du classement avant négociation, l'acheteur pourra engager librement les négociations avec le ou les soumissionnaires les mieux classés en respectant l'ordre du classement de l'analyse.

L'acheteur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre candidats.

Dans le cas où l'acheteur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter les offres qui demeurerait irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats seront invités par l'acheteur à préciser, compléter ou modifier leur offre dans le cadre des négociations sans pour autant qu'il ne soit porté de modifications substantielles.

Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre, qu'il s'agisse de l'aspect financier ou technique.

Les éléments négociés seront évalués, et participeront à l'évaluation finale des offres conformément aux critères de jugement des offres et leur pondération, énoncés ci-avant.

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits, oraux ou physiques.

## **ARTICLE 7. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS**

Les candidats devront transmettre par voie électronique leurs candidatures et leurs offres.

Les plis papier ne sont plus acceptés, ils ne seront donc pas ouverts.

Les candidatures et les offres seront considérées comme irrégulières.

### 7.1. Remise par voie électronique

Les candidatures et offres seront remises **par la voie électronique** via le profil d'acheteur : Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

### 7.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### **En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde physique sera envoyé en recommandé ou remis en mains propres à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)  
TSA 41126  
83082 TOULON CEDEX*

Offre pour :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

**25026-F-MAPA-FRUIT**

*Fourniture et livraison de paniers de fruits frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement pour les centres de la CPAM du Var : Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus et La Seyne-sur-Mer*

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

*Candidat : .....*

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée.

7.3. Conditions de remise des échantillons

Afin de permettre une meilleure appréciation des offres, les candidats devront fournir les échantillons tels que décrits et demandés à l'article 4.2 et 5.3 du Règlement de la consultation.

Les échantillons font partie de l'offre et doivent impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres, sous pli cacheté, soit en mains propres contre récépissé soit par pli recommandé avec avis de réception avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation (**Mardi 6 janvier 2026 à 12h00**).

Les échantillons (paniers de fruits frais) seront envoyés ou remis sur le site de la Rode (Toulon) à l'adresse ci-dessous :

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM)  
TSA 41126  
83082 TOULON CEDEX  
Service Achats, Marchés et Approvisionnements (SAMA)  
Pôle Achats/ Marchés*

Et porteront les mentions indiquées ci-dessous :

Offre pour :

**ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE**

**25026-F-MAPA-FRUIT**

*Fourniture et livraison de paniers de fruits frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement pour les centres de la CPAM du Var : Hyères, Brignoles, Draguignan, Fréjus et La Seyne-sur-Mer*

**REMISE D'ECHANTILLON – « NE PAS OUVRIR »**

*Candidat : .....*

Afin de garantir leur fraîcheur et leur conservation, les échantillons devront être livrés ou déposés **au plus tard le Mardi 6 janvier 2026 avant 12h00 impérativement** (date limite de remise des offres indiquée en première page du document : **Mardi 6 janvier à 12h00**).

A leur arrivée, les candidats pourront contacter :

- Monsieur Stéphane Rieuvernet au 06 99 09 12 76
- ou
- Monsieur Bastien Mieli au 07 64 41 17 56

- ou
- Monsieur Olivier Lopez au 06 60 81 54 58
  - ou
  - Madame Véronique Sappa au 07 64511587
  - ou
  - Pole approvisionnement au : 04 94 46 89 99

Les échantillons qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites des offres, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ni analysés.

Par ailleurs, les échantillons ne sont pas facturables.

#### 7.4. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures n'ont pas à être signées.

La signature de la convention d'accord-cadre est facultative au moment du dépôt des offres.

En fin de procédure, seul l'attributaire retenu aura à fournir avant la notification la convention d'accord-cadre datée et signée manuscritement (pas de signature scannée).

**La signature de la convention d'accord-cadre emporte signature de toutes les pièces contractuelles.**

En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

### **ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement faire parvenir une demande écrite dans un délai raisonnable au regard du délai mentionné sur la première page , via l'url <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais - au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant retiré le DCE, pour autant qu'ils en aient fait la demande dans le délai indiqué ci-dessus.

**Seules les demandes complémentaires adressées sur le profil acheteur seront prises en compte et traitées par l'acheteur.**

Afin de respecter l'égalité de traitement des candidats, toute demande jugée recevable et sous réserve qu'elle ne contienne pas d'information relevant du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui sera apportée, seront transmis de manière anonyme à l'ensemble des autres candidats.

### **ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE**

L'attributaire auquel il est envisagé de notifier l'accord-cadre devra produire dans le délai fixé par l'acheteur les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la Commande Publique, à savoir notamment :

- **L'attestation de régularité fiscale** : certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- **L'attestation de vigilance** datant de moins de 6 mois justifiant que le candidat s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations, et respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé ou encore l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Cette attestation est accessible depuis le compte URSSAF du candidat ;
- **Le numéro unique d'identification (SIREN) délivré par l'INSEE** ;
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**

➤ **Une liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entreprise et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

- 1° Sa date d'embauche ;
- 2° Sa nationalité ;
- 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

➤ Le cas échéant,

- o Si sa signature n'est pas intervenue au moment du dépôt d'offre : l'AE daté et signé,
- o En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;

A défaut de pouvoir produire dans le délai imparti par l'acheteur, l'une des pièces nécessaires à l'attribution, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les mêmes certificats et attestations nécessaires avant attribution. Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'acheteur soit en mesure de s'assurer que l'attributaire retenu dispose d'une situation régulière et conforme aux attendus des réglementations susvisées.

**En cours d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire a l'obligation de remettre au pouvoir adjudicateur, ces documents à jour et valide tous les six mois**

## **ARTICLE 10. PROCEDURE DE RECOURS**

Le tribunal territorialement compétent et qui fournit des renseignements relatifs à l'introduction des recours est le :

Tribunal judiciaire de Marseille  
6 rue Joseph Autran  
13006 MARSEILLE  
Tél : 04.91.15.50.50  
Télécopie : 04.91.54.42.90